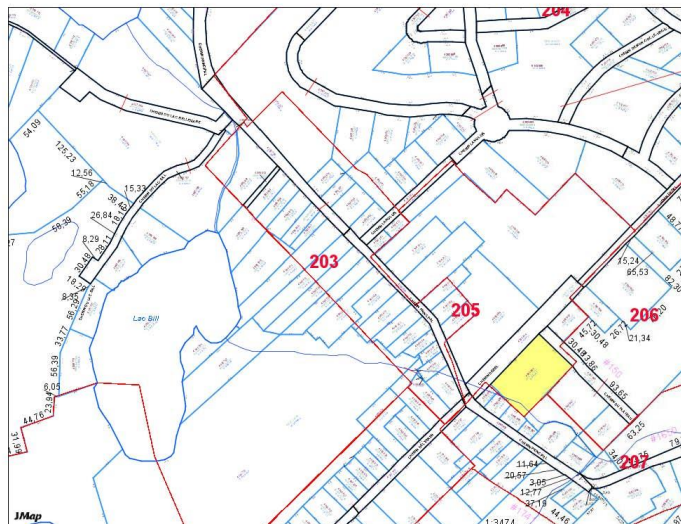


AVIS PUBLIC

est, par les présentes, donné par la soussignée, de ce qui suit :

1. Lors de la séance du 4 mars 2019, le Conseil municipal a adopté le projet de règlement intitulé « projet de Règlement 2019-08 modifiant le Règlement de zonage numéro 106 – camions de cuisine de rue (food truck) – zone 203 ».
2. Une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le :
25 mars 2019 à 19h00
au centre communautaire de Saint-Mathieu-du-Parc
situé au **520, chemin Déziel, Saint-Mathieu-du-Parc**
3. Au cours de cette assemblée, la mairesse expliquera le projet de règlement 2019-08 et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur. Elle entendra les personnes qui désireront s'exprimer à son sujet.
4. Le projet de règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 106 de manière à autoriser dans la zone 203 qu'un véhicule, une roulotte ou une maison mobile puisse être aménagée en casse-croute.
5. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
6. Le projet de règlement concerne la zone 203 qui est située au cœur du noyau villageois.



7. Le projet de règlement ainsi que l'illustration de la zone visée par le projet de règlement peuvent être consultés au bureau de la municipalité, au 561, chemin Déziel, Saint-Mathieu-du-Parc, entre 8h00 et 12h00 et entre 13h00 et 17h00.

FAIT À SAINT-MATHIEU-DU-PARC, CE 13^e JOUR DE MARS 2019

Valérie Bergeron, CPA, CA
Directrice générale et Secrétaire-trésorière